

243



Affiché le 17 nov 2021

Retiré le

17/11/2021

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
FRONTIGNAN DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 A 18H30
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN**

M. le maire ouvre la séance à 18h39.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 28 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX) ; Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Sophie CWICK (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Chantal CARRION (procuration à Frédéric ALOY) ; David JARDON (procuration à Jean-Louis PATRY) ; Laura ANDREOLETTI (procuration à Mme Marie-France BRITTO).

M le maire procède à l'installation d'un nouveau conseiller municipal remplaçant Mme Touzelier, démissionnaire.

Il indique que les personnes sollicitées en application de l'article L270 du code électoral ont décliné successivement l'invitation à siéger jusqu'à que cette proposition soit faite à Mme Andreoletti comme indiqué sur le PV d'installation.

Date de convocation : 02 novembre 2021

18h55 Arrivée de Mme Glaude (fin de la procuration donnée à Olivier Laurent).



**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	Proc à F Aloy
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youssef EL AMRI	Proc à G Moureaux	Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	Proc à M. Arrouy	David JARDON	Proc à JL Patry
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE	Retard-Proc Laurent	Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK	Proc à C. Minguez	Laura ANDREOLETTI	Proc à Mme Britto
Fabien NEBOT			

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Caroline Sala est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 30 septembre 2021.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
327 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	02/09/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour l'association Chorus Spectacle concernant la mise à disposition de la maison Bouvier Donnat à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
328 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	02/09/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de La Peyrade au nom de Mme Florence Hary.
329 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	08/09/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de La Peyrade au nom de Maroc Marie-Claude.
331 - 2021	PRM - DAG - Service achats	09/09/21	Décision ayant pour objet un marché de travaux composé de 5 lots, lot 1 Sté PPC, lot 2 Sté Ney M&R plâtrerie, lot 3 Sté SMO, lot 4 Sté EGC et lot 5 Sté Espinasse, portant sur la création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol pour un montant global de 122 360,11 € HT,
332 - 2021	PEC - DEP - Direction	14/09/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association SCOPIE représentée par Sandrine COUROUBLE pour des ateliers artistiques dans le cadre du dispositif V.R.E.F les 7,8,9,15 et 16/07 et les 16,17,18,19,20,26 et 27 /08/2021 pour un montant de 1 240,80 €
334 - 2021	PEC - DEP - Direction	14/09/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Tambour battant représentée par M. Bertrand VALEUR pour des ateliers de musique dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Crozes pour un montant 673 €
336 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	17/09/21	Décision ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'une borne électrique sise boulevard des Républicains espagnols
337 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	20/09/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Francis Magnant.
338 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	20/09/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Françoise Geniez
339 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	21/09/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103538-5 qui l'oppose à la société Le Singulier devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation du cabinet Itinéraires Avocats pour représenter la Ville
340 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	21/09/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103539-5 qui l'oppose à la société Le Singulier devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation du cabinet Itinéraires Avocats pour représenter la Ville
341 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	21/09/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103540-5 qui l'oppose à la société Le Singulier devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation du cabinet Itinéraires Avocats pour représenter la Ville
342 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	21/09/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103541-5 qui l'oppose à la société Le Singulier devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation du cabinet Itinéraires Avocats pour représenter la Ville
343 - 2021	PEC - DEP - Direction	30/09/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme FABREGAL pour des ateliers de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des TB du 09/09 au 22/09/2021 pour un montant de 280 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
375 - 2021	PEC - DEP - Direction	07/10/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Ah bon ? Représentée par Mme Marie BOYER pour des ateliers de Théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élem des Lavandins du 14/09 au 22/10/2021 pour un montant de 200 €
376 - 2021	PEC - DEP - Direction	07/10/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Danse la vie" représentée par Mme Monika GLIK pour des ateliers de danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élem des Crozes du 13/09 au 22/10/2021 pour un montant de 352,08 €
380 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	13/10/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°1900220-4 qui l'oppose à Madame Amandine Lopez et à Monsieur Oscar Lopez devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de Maître Thomas Pierson pour représenter la Ville
381 - 2021	PRM - DAG - Service achats	14/10/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la pose, dépose et maintenance des décorations de fin d'année attribué à la Sté SEEP pour un montant maxi de 40 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite.
382 - 2021	PRM - DAG - Service achats	18/10/21	Décision ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs véhicules utilitaires électriques à la salle des ventes pour un montant maxi de 16000 € TTC
386 - 2021	PRM - DAG - Service achats	21/10/21	Décision ayant pour objet un avenant n°1 (TF) portant sur le déménagement et traitement des archives municipales concernant le règlement d'un acompte de 18 750 € HT, le montant de la TF s'élevant à 25 000 € HT.
389 - 2021	PVDD - Direction Commerce	25/10/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association "Le Temps jadis" pour la mise en place d'une décoration de l'atelier du père Noël et animation déambulatoire les 17, 18 et 19 décembre pour le marché de Noël

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

- 1 **Finances** : Décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2021 – Budget principal de la Ville.
- 2 **Finances** : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales avec Sète agglomération méditerranéenne - remboursement de frais de gestion des eaux pluviales pour 2017 et 2018
- 3 **Aménagement / urbanisme** : SPL Territoire 34 – augmentation du capital : décision de renonciation au droit préférentiel de souscription en totalité.
- 4 **Aménagement / urbanisme** : Etablissement d'une convention de servitude consentie à la société Enedis sur une parcelle communale et réitération par acte authentique.
- 5 **Ressources humaines** : Plan de formation triennal (2021-2023) commun à la Ville et au CCAS de Frontignan.
- 6 **Ressources humaines** : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.
- 7 **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
8. **Tourisme** : Transfert de la compétence promotion du tourisme à Sète agglomération méditerranéenne : transfert de personnels.
9. **Administration générale** : Modification des attributions du conseil municipal déléguées à M. le maire en matière de demande de subventions.
10. **Administration générale** : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit des agents de la Ville.
11. **Culture** : Fonds de soutien à la création artistique locale : approbation du règlement intérieur et conditions d'attribution.
12. **Questions diverses / Questions orales.**

Dossier n°1 Finances : Décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2021 – Budget principal de la Ville.

(Délibération n°2021-400)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, sur la base de la note de synthèse qu'elle présente. Elle en développe la logique et rappelle le principe de construction d'un budget.

Elle s'attarde sur la nécessité de doter la section du 012 (masse salariale) qu'elle explique par le contexte général sanitaire impliquant un taux de remplacement des absences élevé, une activité saisonnière en nette augmentation, les conséquences de la réorganisation des services municipaux, et enfin, les éléments d'évolution de la rémunération des agents, fixés par l'Etat.

Elle développe également les autres éléments de ce projet de DM, souvent issu du constat de l'impossibilité de réaliser dans l'année budgétaire certaines opérations, permettant une réaffectation des moyens ainsi dégagés.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2021 du budget principal de la ville de Frontignan.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
012 - CHARGES DE PERSONNEL			
64112	Rémunération principale	400 000,00	
Total 012		400 000,00	
<u>TOTAL DEPENSES REELLES</u>		400 000,00	
RECETTES			
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		400 000,00
Total 77			400 000,00
<u>TOTAL RECETTES REELLES</u>			400 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		400 000,00	400 000,00
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		400 000,00	400 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
041-OPERATIONS PATRIMONIALES			
2152	Installation de voirie	8 763,00	
2315	Installation, matériel et outillages techniques	244 800,00	
238	Avances versées sur acompte		253 563,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		253 563,00	253 563,00

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
901 - TRAVAUX AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX			
2182	Matériel de transport	23 500,00	
2183	Matériel de bureau	57 200,00	
2184	Mobilier	4 300,00	
2188	Matériel	53 140,00	
	Sous-total	138 140,00	0,00
912 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS			
2031	Frais d'études	12 000,00	
	Sous-total	12 000,00	0,00

967-SKATE PARC

2315	Installation, matériel et outillages techniques	1 000,00	
	Sous-total	1 000,00	0,00

981 - REDYNAMISATION DU CŒUR DE VILLE

20422	Bâtiments et installations	-24 840,00	
	Sous-total	-24 840,00	0,00

994-POLE ECHANGE MULTI MODAL

204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	-110 000,00	
	Sous-total	-110 000,00	0,00

999-AMENAGEMENT FUTURE ZAC MOBIL			
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	-193 000,00	
2315	Installation, matériel et outillages techniques	193 000,00	
	Sous-total	0,00	0,00
SANS OPERATION			
020/2111	Terrains nus	-16 300,00	
	Sous-total	-16 300,00	0,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		0,00	0,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		253 563,00	253 563,00

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (M Prato, Mme Patte, M Combes, Mme Britto, M Ardinat, M Rongier et Mme Andreoletti (procuration).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

M le maire annonce l'arrivée au sein des services municipaux de Mme Delphine Duplessis, DGA, qu'il accueille.

Dossier n°2 Finances : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales avec Sète agglomération méditerranée – remboursement de frais de gestion des eaux pluviales.

(Délibération n°2021-401)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors du transfert de la compétence « eaux pluviales » à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'agglomération a fait le choix provisoire de confier la gestion de cette compétence aux communes par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en attendant qu'elle structure ses services pour pouvoir gérer pleinement la compétence transférée.

C'est ainsi qu'a été conclue avec la commune de Frontignan, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 8 novembre 2017 pour une durée d'un an, qui aurait dû être renouvelée pour l'année 2018.

Cette convention détermine notamment les coûts plafonds annuels de remboursement comme il suit :

- les travaux d'entretien exécutés sont évalués à 22 600.00 € TTC,
- l'entretien curatif s'élevait au maximum à 5 000.00€ TTC pour l'année,
- l'entretien curatif avec consultation d'entreprise, ne devait pas dépasser annuellement 20 000.00€ TTC

Le montant maximum remboursé à la commune sur une année ne pouvait pas excéder 47 600.00€ TTC

Sur ces bases et en accord avec l'agglomération, la commune a engagé, des travaux au titre de la compétence pluviale pour 2017 et 2018 comme ci-après.

Article convention	Dépenses année 2017 par Frontignan	Dépenses année 2018 par Frontignan	Retenu convention Pour 2017 - 2018
4.1	28 118.02 € plafonnée à 22.600 € TTC	12 026.65	34 626.65
4.3	7 704.02€ plafonnée à 5.000 € TTC	4 452.00	9 452.00
4.3 bis	19237.01		19 237.01
		Total dû 2017 – 2018	63 315.66

L'agglomération est aujourd'hui d'accord pour rembourser la commune des sommes engagées en 2018 non couvertes par la convention initiale, et ce au moyen de délibérations concordantes.

Après divers échanges entre la commune de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne, il est donc demandé au conseil municipal :

- De constater les travaux engagés et leurs montants respectifs comme décrits ci-dessus ;
- De solliciter de Sète agglomération méditerranéenne le remboursement des frais engagés par la Ville de Frontignan par l'émission d'un titre de recette à due concurrence des frais engagés par cette dernière, étant précisé que Sète agglomération méditerranéenne prendra une délibération concordante.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°3 Aménagement / urbanisme : SPL Territoire 34 – augmentation du capital : décision de renonciation au droit préférentiel de souscription en totalité.

(Délibération n°2021-402)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La commune de Frontignan est actuellement actionnaire de la société publique locale Territoire 34, à hauteur de 2 000 € répartis en 2 actions d'une valeur nominale chacune de 1 000 €, soit 0,28 % du capital qui s'élève actuellement à 710 000 €.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire 34, a décidé, en sa séance du 3 mai 2021, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue d'augmenter le capital de la société d'un montant de 240 000 €.

En effet, la société entend poursuivre son action au service des territoires et développer plus encore son soutien aux collectivités, notamment en faveur de la rénovation des centres anciens. Au vu du bilan de l'exercice 2020 et afin de répondre pleinement aux objectifs fixés par ses actionnaires, celle-ci a besoin de consolider son assise financière. Pour cela, elle propose une augmentation de son capital.

M. Frédéric Aloy, représentant permanent de la commune aux assemblées générales de la société, a été autorisé à voter favorablement à cette augmentation de capital, en application de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire 34 intervenue le 15 octobre 2021, il a été décidé d'une augmentation de capital à hauteur de 240 000 €. Par la suite, les actionnaires de la société ont reçu un bulletin de souscription à l'augmentation de capital.

Cependant, il ne paraît pas opportun pour la commune de Frontignan de participer à cette augmentation de capital, aussi il est proposé de céder le droit préférentiel de souscription à titre irréductible que détient la commune dans le cadre de cette augmentation de capital, qui s'exerce à raison de 1 action nouvelle pour 2,958 actions anciennes.

Il est demandé au conseil municipal de décider, à la suite de l'assemblée générale extraordinaire de la société Territoire 34, de renoncer au droit préférentiel de souscription détenu par la commune en totalité.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°4 Aménagement / urbanisme : Etablissement d'une convention de servitude consentie à la société ENEDIS sur une parcelle communale et réitération par acte authentique.

(Délibération n°2021-403)

Rapporteur : Frédéric Aloy

18h55 Arrivée de Mme Nathalie Glaude

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de l'implantation du parc photovoltaïque développé par la société Reden Solar et du poste privé de transformation électrique inhérent à ce dernier, des travaux de raccordement doivent être effectués par Enedis sur la parcelle communale cadastrée section BX n° 299, d'une contenance totale de 21 317 m² et située lieu-dit des Prés St-Martin.

Deux canalisations souterraines occuperont une bande de deux mètres de large sur une longueur d'environ 100 mètres, comme indiqué sur le plan cadastral qui demeurera annexé à la délibération.

En conséquence, il convient d'établir entre la Commune de Frontignan et Enedis une convention de servitude pour le droit de passage desdites canalisations sur cette partie de terrain, et pour le droit d'accès en vue de l'installation et de l'entretien des équipements ainsi que pour tout besoin du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Enedis s'engage à cette occasion à prendre à sa charge tous les dommages qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Cette convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages installés, en contrepartie d'une indemnité de 50,00 €. Elle devra être réitérée par acte authentique. Les frais de notaire seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude, soit la société Enedis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention de de servitude précitée avec la société Enedis, en contrepartie d'une indemnité de 50,00 € ;

- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique réitérant la convention de servitude précitée.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°5 Ressources humaines : Plan de formation triennal (2021-2023) commun à la ville et au CCAS de Frontignan.

(Délibération n°2021-404)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La direction des ressources humaines mutualisée Ville-CCAS réalise, au quotidien, l'accompagnement de plus de 750 agents permanents. La formation est un des outils de gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité et à la gestion des carrières, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

L'objectif des plans de formation est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le plan de formation annuel ou pluriannuel est un outil obligatoire pour les collectivités territoriales. Il doit déterminer le programme des actions entrant dans ce cadre, à savoir : les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la collectivité. Les modalités d'élaboration et de validation ont reposé essentiellement sur une série d'entretiens avec les directions permettant d'identifier les besoins en compétences des services.

En ce sens, l'élaboration de ce plan a constitué un véritable temps de partage de la fonction « ressources humaines ». C'est dans ce contexte que la Ville et le CCAS de Frontignan établissent un plan de formation pluriannuel précisant les axes prioritaires de sa politique de formation.

Les axes du plan de formation 2021-2023, présentés en comité technique le 6 octobre 2021, seraient les suivants :

1. Le soutien et le développement des savoirs fondamentaux ;
2. Le développement de la culture informatique et numérique ;
3. L'accompagnement à la professionnalisation des cadres (management, conduite de projets, conduite du changement) ;
4. La santé, la sécurité et qualité de vie au travail ;
5. Vers une transition démocratique et écologique concertée.

Par ailleurs, un axe transversal de soutien des compétences métiers est déployé sur toute la durée du plan.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le plan de formation triennal commun à la ville et au CCAS présenté en annexe.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°6 Ressources humaines : chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.

(Délibération n°2021-405)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'adopter les montants des chèques cadeaux distribués au personnel municipal et destinés à l'acquisition de jouets pour leurs enfants lors de la période de Noël.

Ces bons d'achats sont distribués au personnel municipal à raison d'un bon par enfant selon son âge.

Enfants nés en 2009 :	65 euros
Enfants nés entre 2010 et 2012 :	60 euros
Enfants nés entre 2013 et 2018 :	55 euros
Enfants nés entre 2019 et 2020 :	50 euros
Enfants nés en 2021 :	43 euros

Les chèques cadeaux seront achetés auprès de la société "Groupe UP cadhoc" et utilisables dans le domaine des jeux, jouets, vêtements, articles de sports et audio-visuel.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ces montants et de préciser que la dépense est inscrite au budget 2021 pour un montant de 14 000€.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°7 Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

(Délibération n°2021-406)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de prendre en compte les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité, il est proposé de créer les emplois permanents suivants :

Filière administrative :

- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- deux postes de rédacteur territorial.

Ces trois postes sont destinés à permettre la réintégration des agents de l'Office de tourisme qui intègrent au 31 décembre 2021 les effectifs de la Ville, du fait de la dissolution de cet établissement public administratif décidée lors de la précédente séance du conseil, afin d'être transférés le 1^{er} janvier 2022 à Sète Agglopôle Méditerranée qui envisage de les détacher à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création de trois postes ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°8 Tourisme : Transfert de la compétence promotion du tourisme à Sète agglomération méditerranée.

(Délibération n°2021-407)

Rapporteur : Kelvine Gouvernayre

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par une délibération adoptée lors de sa séance du 30 septembre 2021, le conseil municipal de la ville de Frontignan a décidé de transférer la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » à la communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranée, à compter du 1^{er} janvier 2022, décision portant adhésion aux statuts de l'office de tourisme intercommunal.

Par une délibération adoptée lors de cette même séance, le conseil municipal a décidé de la dissolution de l'office de tourisme de la commune de Frontignan.

Ce transfert de compétence implique, en application des règles du code général des collectivités territoriales, que les agents exerçant totalement leurs fonctions dans le service concerné soient transférés à Sète agglomération méditerranée.

Dans ces conditions, 4 agents, exerçant totalement leur fonction dans la compétence « promotion du tourisme » au sein de l'établissement public administratif, seront réintégrés dans les effectifs de la ville de Frontignan sur des postes vacants dont la plupart ont fait l'objet de la délibération précédemment soumise au conseil et concomitamment transférés à la communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranée. Cette dernière devrait alors procéder à leur détachement vers l'office de tourisme intercommunal.

Le comité technique a été saisi de cette question lors de sa séance du 6 octobre dernier sur la base des fiches d'impact liée au transfert.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le transfert à la communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranéenne des 4 agents dont la situation est détaillée dans la fiche d'impact qui demeurera annexée à la délibération, à ce jour agents de l'office de tourisme de Frontignan en cours de dissolution et qui réintégreront avec effet au 31 décembre 2021 le tableau des effectifs de la ville de Frontignan, à la communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranéenne,
- et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de cette délibération.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°9 Administration générale : Modification des attributions du conseil municipal déléguées à M. le maire en matière de demande de subventions.

(Délibération n°2021-408)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal accordait à M le maire la plupart des délégations possibles que prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit de faciliter la gestion municipale en permettant à M le maire, et, sur décision de ce dernier, aux élus délégués, d'intervenir dans les matières visées, sous réserve d'en rendre compte au conseil municipal.

Les décisions que prennent M le maire et les élus délégués dans ce cadre sont non seulement soumises à la même procédure que les délibérations du conseil municipal en termes d'affichage et de transmission au contrôle de légalité, mais également tenues spécifiquement à la disposition des conseillers municipaux, et évoquées lors de chaque séance du conseil.

Au regard de l'évolution de la pratique des organismes partenaires de la Ville de Frontignan appelés au financement de ses projets, il apparaît utile de consentir à M le maire la possibilité de « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Il s'agit de s'adapter aux exigences des partenaires financiers de la Ville qui souhaitent de plus en plus souvent inscrire leurs démarches dans le cadre d'appels à projets limités dans le temps. Or, ce type de procédure exige une particulière réactivité qui ne correspond pas forcément au rythme habituel des séances du conseil municipal.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal :

- De charger M. le maire de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou de subventions d'investissement.
- De préciser que cette délégation intervient sans préjudice de la possibilité pour ce dernier de procéder lui-même à des délégations dans cette matière, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, et qu'en cas d'empêchement de M. le maire, les décisions ayant fait l'objet de délégation, seront valablement prises par ses adjoints, conformément à l'ordre du tableau.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : unanimité.

Dossier n°10 Administration générale : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit des agents de la Ville.

(Délibération n°2021-409)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Tous les agents communaux bénéficient, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'une protection fonctionnelle due par leur collectivité dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Particulièrement exposés de par la nature de leurs missions et leurs prérogatives d'agents de police judiciaire adjoint, les agents de la police municipale sont susceptibles de subir des outrages, voire des violences à la suite desquels la Ville accorde sa protection en octroyant aux agents victimes de ces actes un avocat les représentant dans la défense de leurs intérêts civils.

Du fait des missions d'intérêt général assurées par les agents, ces derniers doivent être indemnisés du préjudice subi. Dans l'éventualité d'une insolvabilité du mis en cause, il appartient à la ville de procéder à cette indemnisation, à charge pour elle de se retourner contre l'auteur des faits.

Ce versement indemnitaire intervient dans un cadre transactionnel dont le texte serait approuvé par le conseil municipal.

2 agents de la police municipale sont concernés par ces indemnités auxquelles les auteurs des faits ont été condamnés, et ce, pour une somme totale de 2.100 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, dans le cadre de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, d'approuver le texte des protocoles indemnitaires à intervenir, d'autoriser M. le maire à les signer et de verser les sommes détaillées dans un document qui sera annexé à la délibération à intervenir aux agents victimes des faits répréhensibles, et de prendre acte que la Ville est légalement subrogée à ses agents dans le recouvrement de ces sommes.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité

Dossier n°11 Culture : Fonds de soutien à la création artistique locale : Adoption du règlement et conditions d'attribution.

(Délibération n°2021-410)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Frontignan a développé de longue date une politique d'accompagnement des artistes locaux et de la création locale. Cet accompagnement peut prendre de multiples formes comme le soutien à la création de projets artistiques donnés, de concerts, d'expositions ou par le soutien à la vie associative.

Afin d'ouvrir cette opportunité de financement au plus grand nombre de projets sur l'ensemble de son territoire, aux artistes confirmés comme aux jeunes créateurs émergents, la Ville a créé en 2019 un fonds de soutien à la création artistique locale destiné à soutenir les projets créatifs locaux. Ce fonds est doté d'une enveloppe déterminée chaque année au moment du vote du budget prévisionnel de l'année et ferait l'objet du règlement ci-dessous :

1 – LES OBJECTIFS DU FONDS DE SOUTIEN :

- Soutenir une dynamique artistique locale vivante et renouvelée ;

- Permettre aux artistes de créer sur le territoire de la ville ;
- Rendre accessible la création contemporaine à l'ensemble de la population.

2 – LES BENEFICIAIRES DU FONDS DE SOUTIEN :

Ce dispositif s'adresse

- Aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, toutes disciplines confondues ;
- Sans être nécessairement résident de la commune, le candidat propose un projet lié au territoire de Frontignan qui sera présenté sur le territoire de la commune ;
- Le porteur de projet peut candidater à titre individuel ou être un collectif associatif ;
- Aucune limite d'âge ni de nationalité n'est imposée.

3 – NATURE DES PROJETS ELIGIBLES :

- Le projet présenté s'inscrit dans une démarche de dynamisation culturelle et artistique du territoire ;
- Il peut s'agir d'un projet de création artistique toutes disciplines confondues (arts plastiques, musique, installation, théâtre...);
- Il est présenté sur le territoire de la commune ;
- Le projet doit être exceptionnel/inédit ;
- Le projet doit aboutir à une production ponctuelle attestée matériellement par une réalisation concrète ;
- Ce projet peut être travaillé sous forme d'action auprès de publics cibles spécifiques dans le cadre de l'éducation artistique pour tous.

4 – MONTANTS DE L'AIDE :

- Le montant de l'aide attribuée par projet ne pourra être supérieur à 5 000 € ;
- L'aide ne pourra globalement excéder 50% du montant du projet ;
- Un acompte de l'aide accordée pourra être versé en début de projet sans excéder 50% de l'enveloppe totale de l'aide attribuée ;
- La demande de financement devra intervenir avant le début de la réalisation du projet ;
- Un bilan moral et financier détaillé du projet réalisé sera à transmettre dans les 3 mois suivant sa réalisation, afin de déclencher le paiement du solde de la subvention attribuée ;
- Le fonds d'aide à la création locale pourra être attribué 1 fois maximum en 3 ans au même bénéficiaire ;
- Cette aide est ponctuelle et vise à soutenir un projet donné. Elle ne peut être considérée pour acquise d'une année sur l'autre ;
- Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe annuelle affectée par le conseil municipal lors du vote du budget prévisionnel de l'année en cours.

Il est demandé au conseil municipal :

- De reconduire le fonds de soutien à la création artistique locale dans les conditions ainsi présentées ;
- D'approuver le présent règlement ;
- De prévoir chaque année une enveloppe budgétaire correspondante ;
- De permettre à M. le Maire ou l'élu.e délégué.e, de procéder à/aux attributions de cette aide et signer tout document relatif à celle-ci ainsi qu'au versement des aides allouées en application de ce règlement.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°12 Questions diverses / Questions orales.

Il lève la séance à 19h35.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 10 novembre 2021 qui comportait 11 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2021 – Budget principal de la Ville. (Délib-2021-400).
2. **Finances** : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales avec Sète agglomération méditerranéenne - remboursement de frais de gestion des eaux pluviales pour 2017 et 2018. (Délib-2021-401).
3. **Aménagement / urbanisme** : SPL Territoire 34 – augmentation du capital : décision de renonciation au droit préférentiel de souscription en totalité. (Délib-2021-402).
4. **Aménagement / urbanisme** : Etablissement d'une convention de servitude consentie à la société Enedis sur une parcelle communale et réitération par acte authentique. (Délib-2021-403).
5. **Ressources humaines** : Plan de formation triennal (2021-2023) commun à la Ville et au CCAS de Frontignan. (Délib-2021-404).
6. **Ressources humaines** : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville. (Délib-2021-405).
7. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal. (Délib-2021-406).
8. **Tourisme** : Transfert de la compétence promotion du tourisme à Sète agglomération méditerranéenne : transfert de personnels. (Délib-2021-407).
9. **Administration générale** : Modification des attributions du conseil municipal déléguées à M. le maire en matière de demande de subventions. (Délib-2021-408).
10. **Administration générale** : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit des agents de la Ville. (Délib-2021-409).
11. **Culture** : Fonds de soutien à la création artistique locale : approbation du règlement intérieur et conditions d'attribution. (Délib-2021-410).
12. **Questions diverses / Questions orales**.